

Règlement du Jeu « **SFR La Carte vous invite au Ciné !** »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

SFR, SA au capital de 3 423 265 598,40 euros, dont le siège social est situé 16, rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 343 059 564 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du Mardi 5 Mars 2019 à 00H00 au Mardi 26 Mars 2019 à 23h59 un Jeu avec obligation d'achat intitulé « **SFR LA CARTE VOUS INVITE AU CINÉ !** » (Ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités du présent règlement.

L'agence EXCELLCIUM (ci-après « l'Agence ») dont le siège social se situe au 83 rue Michel-Ange 75016 Paris, est l'agence de communication développant le présent Jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « SFR LA CARTE VOUS INVITE AU CINÉ ! ».

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des Gagnants sont décrites dans le présent Règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 : DEFINITION

Dans le présent règlement, chacune des expressions ci-dessous aura la signification précisée dans sa définition :

« Par SMS » : Le Participant pourra participer à l'opération depuis son numéro de mobile SFR en envoyant le mot JEU par SMS au 877 (numéro gratuit) après avoir rechargé sa ligne.

« Participant » : Tous les clients majeurs qui participent à l'Opération de la Société Organisatrice en ayant rechargé sa ligne avec une recharge SFR La Carte.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine ayant activé une recharge SFR La Carte, toutes recharges confondues, entre le Mardi 5 Mars 2019 à 00H00 aet le Mardi 26 Mars 2019 à 23h59 (ci-après « le Participant »),

La participation au Jeu nécessite de disposer d'un numéro de mobile SFR LA CARTE.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, le numéro de mobile, l'adresse postale et/ou électronique des Participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de l'agence Excellcium, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

Les Participants n'ayant pas justifié de leurs coordonnées ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 4 : MODALITE DE PARTICIPATION ET DÉROULEMENT DU JEU

Pour participer au Jeu les Participants doivent envoyer le mot JEU par SMS au 877 (numéro gratuit) après avoir rechargé leur ligne avec une recharge SFR La Carte toutes gammes confondues du Mardi 5 Mars 2019 à 00H00 au Mardi 26 Mars 2019 à 23h59.

Tout SMS, envoyé après la date limite, sera considéré comme nul.

Plus vous rechargez, plus vous avez de chances de gagner !

En effet, chaque rechargement donne lieu à une participation, de ce fait tout rechargement supplémentaire augmente d'autant la chance de gain du Participant lors du tirage au sort qui aura lieu le **27 Mars 2019**.

Ainsi :

Pour les recharges <20,99€ : 1 chance d'être tiré au sort

Pour les recharges >21€ : 2 chances d'être tiré au sort

Les lots du Jeu seront attribués aux gagnants de l'opération, désignés par tirage au sort effectué le **27 Mars 2019** parmi l'ensemble des Joueurs.

En outre, afin de pallier à l'éventualité d'une absence de réponse de la part d'un ou plusieurs gagnants, 70 gagnants « suppléants » seront tirés au sort lors du tirage du **27 Mars 2019** qui se substitueront au fur et à mesure en cas de défection.

À la clôture de l'Opération, les Gagnants s'engagent à transmettre à l'Agence les informations les concernant nécessaires à l'envoi de la dotation.

Toute information inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Est considérée comme nulle toute demande incomplète et/ou réalisée après 30 jours suivants la prise de contact avec le gagnant.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations seront attribuées lors du tirage au sort qui aura lieu le **27 Mars 2019 entre tous les Participants**.

100 cartes Cinéchéque d'une valeur commerciale totale de 13500 € TTC sont mises en jeu. **La dotation ne peut être gagnée qu'une seule fois par Participant.**

- 100 cartes « 1an de ciné, 2 places par mois » Cinéchèque, d'une valeur unitaire commerciale de 135€ TTC

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Les Gagnants (ci-après les « Gagnants ») seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Les 70 Gagnants du tirage au sort seront contactés par téléphone par l'Agence entre le **28 Mars et le 15 Avril 2019**, celle-ci ayant été mandatée par la Société Organisatrice pour récupérer leurs coordonnées postales afin de leur envoyer leur gain.

Dans le cas où le gagnant ne répondra pas à trois tentatives d'appel, le lot sera attribué au Gagnant « suppléant » suivant.

L'agence Excellcium contacte les Gagnants via leur numéro de mobile SFR LA CARTE et récupère leur adresse postale pour leur transmettre leur lot par courrier.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (le Gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits. Si le Gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de sa dotation, il n'aurait droit à aucune compensation.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents de même valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société

Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable si un ou plusieurs participants ne pouvaient se connecter à l'application du Jeu ou jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 9 : VIE PRIVEE

La fourniture d'informations nominatives concernant le Participant est nécessaire à la bonne exécution du présent jeu. Ces informations nominatives sont destinées à la Société organisatrice représentée par son Directeur Général aux fins d'organisation du jeu et de communication commerciale. Elles pourront également être communiquées à des partenaires commerciaux de la Société organisatrice aux mêmes fins. Elles sont susceptibles de faire l'objet d'un transfert vers un Etat tiers à l'Union européenne. Au cas où cet Etat n'aurait pas fait l'objet d'une décision d'adéquation rendue par la Commission de l'Union européenne, ce transfert sera basé sur des clauses contractuelles types disponibles sur demande auprès du Délégué à la protection des données de la Société organisatrice. Elles sont conservées pour une durée maximale de trois ans à compter de la collecte par la Société organisatrice ou du dernier contact émanant du Participant.

La Société recueillera, préalablement à toute prospection commerciale sur l'adresse e-mail du Participant et/ou toute transmission de cette adresse e-mail à des partenaires commerciaux, l'accord préalable de celui-ci pour recevoir cette prospection et/ou pour cette transmission.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, le Participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement des données personnelles le concernant, ainsi que du droit d'obtenir la limitation du traitement et de retirer son consentement en s'adressant par courrier (avec copie d'une pièce d'identité) à :

SFR
Jeu «SFR LA CARTE VOUS INVITE AU CINÉ !»
Service Client SFR – Données personnelles
TSA 10101
69947 LYON CEDEX 20

Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu «SFR LA CARTE VOUS INVITE AU CINÉ !» implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 : REGLEMENT

Le règlement complet est déposé chez l'huissier, et est librement consultable et imprimable sur le site de l'opération <http://www.sfr.fr/lacarte>

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT

Aucune connexion internet, pour la participation au présent Jeu, se faisant sur une base gratuite ou forfaitaire telle que proposée par les fournisseurs de frais d'accès à internet (abonnement illimité, utilisateur de câble, ADSL, etc...) ne fera l'objet d'un remboursement faute d'entraîner pour le participant des frais supplémentaires.

Les frais de connexion internet engagés pour la participation au jeu, faisant l'objet d'une facturation par le fournisseur d'accès à internet sur une base payante et au prorata de la durée de communication, pourront faire l'objet d'une demande de remboursement. Ce remboursement se fera dans la limite de 2 (deux) minutes de connexion et sur la base du coût de communication locale au tarif de SFR en vigueur au jour de la demande. Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, le participant devra impérativement joindre à sa demande et dès sa disponibilité :

- son nom, prénom et adresse postale et électronique de façon lisible,
- la photocopie de sa pièce d'identité,
- la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique).

Les frais de timbre de la demande de règlement et/ou de la demande de remboursement de la connexion internet pourront être remboursés selon le tarif postal lent applicable au jour de la demande. Un seul remboursement par foyer est autorisé (nom et adresse identique) à :

SFR

Jeu « SFR LA CARTE VOUS INVITE AU CINÉ ! »

ALTICE CAMPUS, Bâtiment SUD

16, rue du Général Alain de Boissieu

75015 CEDEX

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.